

BAKOM	
16. OKT. 2002	
Reg. Nr.	
DIR.	
BO	
REV	
IR	
TC	X
FA	
FM	



**LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DU VALAIS**

Sion, le 9 octobre 2002

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Modification de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances

Procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Nous avons pris connaissance du projet de modification de la loi sur les télécommunications (LTC) de même que de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) et de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT). En réponse à la consultation engagée par lettre du 15 juillet 2002 par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), nous vous transmettons ci-après nos remarques et observations.

Nous saluons globalement la volonté du Conseil fédéral d'accroître la concurrence en matière de télécommunications en Suisse, de combler les lacunes de la LTC pour la rendre compatible avec le nouveau droit européen, de renforcer le pouvoir de la Commission fédérale de la communication (ComCom) et de rendre plus efficace la protection des consommateurs dans ce domaine.

Néanmoins, nous sommes d'avis que la réalisation des objectifs visés par les modifications proposées de la LTC ne saurait se faire au détriment d'une desserte qualitative et quantitative appropriée des régions périphériques, déjà fortement pénalisées par une géographie tourmentée en matière de télécommunication et de communication. Pour le Valais, le maintien d'un approvisionnement de base garanti à des conditions de prix adéquates et une amélioration constante de la qualité des prestations fournies sont essentiels. Un autre élément vital pour notre canton est l'assurance de pouvoir disposer d'emplois pour du personnel qualifié. Une centralisation des activités de pointe dans le domaine des télécommunications ne doit pas avoir une influence négative sur le marché du travail valaisan.

Comme déjà mentionné dans notre prise de position de 1995 sur ce même objet, des garanties d'une couverture du territoire avec un niveau de qualité suffisant, ne peut être assuré que par un service universel confirmé et élargi.

Pour ce qui est des améliorations proposées en faveur de la protection du consommateur, elles sont nécessaires mais certaines de ces dispositions gagneraient à être précisées pour en renforcer l'efficacité.

Faute de précisions et de garanties suffisantes sur les aspects fondamentaux susmentionnés, nous ne pouvons malheureusement pas donner notre aval au projet de révision de la LTC qui nous est soumis car les objectifs prioritaires pour l'ensemble des régions de montagne ne sont pas garantis.

Si toutefois, la libéralisation du dernier kilomètre devait être malgré tout introduite, nous tenons à ce que les éléments précités, vitaux pour les régions périphériques, puissent être assurés. En outre, il nous paraît essentiel que la notion de service universel soit étendue aux offres technologiques nouvelles dans toutes les régions du pays. Un service universel "au rabais" serait un frein inadmissible au développement économique des régions périphériques.

Concernant les modifications de l'OST, nous avons pris connaissance des doutes émis par plusieurs organisations quant à une violation possible des droits fondamentaux. Nous sommes d'avis qu'une expertise détaillée permettrait de dissiper tout malentendu lié à cet objet et, le cas échéant, de modifier ce projet.

En conclusion, tout en réaffirmant notre accord de principe sur la poursuite d'une politique libérale ouverte à la concurrence en matière de télécommunications, nous entendons attirer l'attention du Conseil fédéral sur les conséquences potentielles d'un tel objet sur une région éloignée des grandes métropoles suisses comme le Valais.

Le projet qui nous est soumis ne donne pas les garanties suffisantes sur plusieurs points fondamentaux et ne peut, par conséquent, pas être soutenu en l'état par le canton du Valais.

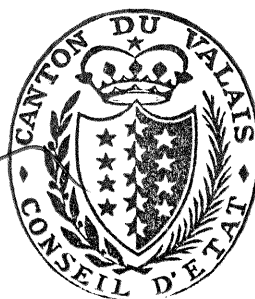
Nous espérons vivement qu'il sera tenu compte de nos propositions et tout en vous remerciant de nous avoir consultés sur cet important dossier, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Thomas Burgener



Le chancelier



Henri v. Roten